

## Chronique du Colloque « Sport et Droit des Affaires » à l'Université Toulouse 1 Capitole, France, le 11 Octobre 2018

Marine Lercier

Personnel de Recherche en formation (PIF) et Doctorante, Université Autonome de Barcelone  
Membre de l'ICALP. Alumni du Master en Droit Animalier et Societé (6ème édition)

Reçu : Janvier 2019  
Accepté : Janvier 2019

**Citation recommandée.** LERCIER, M., Chronique du Colloque « Sport et Droit des Affaires » à l'Université Toulouse 1 Capitole, France, le 11 Octobre 2018, dA. Derecho Animal (Forum of Animal Law Studies) 10/1 (2019) - DOI <https://doi.org/10.5565/rev/da.409>

### Résumé

Le 11 octobre 2018, l'Association des Docteurs et Doctorants du Centre de Droit des Affaires (ADDCDA) a organisé à l'Université Capitole I, de Toulouse, en France, un Colloque sur le thème "Sport et Droit des Affaires" présenté par sa Présidente d'alors Tamara Dupuy et conduit sous l'égide du Professeur de l'Université Toulouse 1 Arnaud de Bissy, Directeur Adjoint du Centre de Droit des Affaires et de Grégory Singer, Docteur en Droit, coresponsable du Master Management du Sport à l'Université Toulouse 1. La chercheuse membre de l'ICALP Marine Lercier, Doctorante de la Faculté de Droit de l'Université Autonome de Barcelone, a été sélectionnée parmi d'autres candidats pour présenter sa contribution sur le bien-être et la protection juridique des animaux utilisés dans le sport, se concentrant, en particulier sur le recours aux chevaux pour le bénéfice de l'entreprise à travers l'exemple des courses hippiques. L'invitation à participer à ce Colloque sur le thème du Droit du Sport et des Affaires pour y aborder la protection et la considération juridique des animaux dans le cadre des activités économiques humaines est une victoire pour tous les experts et amateurs du Droit Animalier et pour le rôle pionnier de l'Université Autonome de Barcelone dans la promotion et le soutien des études et recherches en Droit Animalier, et pour l'ICALP (International Center for Animal Law and Policy) que représentait Marine Lercier.

Mots-clés : Colloque de Droit du Sport et de Droit des Affaires ; ICALP ; ADDCDA ; Université Toulouse 1 Capitole ; Recherche en Droit Animalier ; Réception du Droit Animalier ; Entreprise Sportive ; Travail Animal ; Protection Animale ; Animaux dans le Sport ; Droit Animalier ; Statut Juridique de l'Animal ; Personnalité Juridique de l'Animal.

Resumen - *Crónica del Coloquio "Deporte y Derecho Empresarial" en la Universidad Toulouse I Capitole, Francia, el 11 de octubre de 2018*

El 11 de octubre de 2018, la Asociación de Doctores y Doctorandos del Centro de Derecho Empresarial (ADDCDA, por sus siglas en francés) organizó en la Universidad Capitole I, Toulouse, Francia, un Coloquio sobre el tema "Deporte y Derecho de las Empresas" presentado por su entonces Presidenta, Tamara Dupuy, bajo los auspicios del Profesor de la Universidad de Toulouse 1 Arnaud de Bissy, Director Adjunto del Centre de Droit des Affaires, y de Grégory Singer, Doctor en Derecho, co-responsable del Máster en Gestión del Deporte de la Universidad de Toulouse 1. La investigadora miembro del ICALP Marine Lercier, Doctoranda de la Facultad de Derecho de la Universidad Autónoma de Barcelona, presentó su contribución sobre el bienestar y la protección jurídica de los animales utilizados en el deporte, centrándose en particular en el uso de los caballos para el beneficio de la empresa a través del ejemplo de las carreras de caballos. La invitación a participar en esta Jornada sobre el tema del Derecho del Deporte y de las Actividades Empresariales para abordar la protección y la consideración jurídica de los animales en el contexto de las actividades económicas humanas es una victoria para todos los expertos y aficionados del Derecho Animal, así como para el papel

pionero de la Universitat Autònoma de Barcelona a la hora de promocionar y apoyar los estudios y la investigación en materia de Derecho Animal, y para el International Center for Animal Law and Policy (ICALP, por sus siglas en inglés) que ha representado Marine Lercier.

Palabras clave: Coloquio sobre Derecho del Deporte y de la Empresa; ICALP; ADDCDA; Universidad de Toulouse 1 Capitole; Investigación en Derecho Animal; Recepción del Derecho Animal; Empresa Deportiva; Trabajo Animal; Protección Animal; Animales en el Deporte; Derecho Animal; Estatuto Jurídico de los Animales; Personalidad Jurídica de los Animales.

*Abstract - Chronicle of the Colloquium "Sport and Business Law" at the University Toulouse 1 Capitole, France, on 11 October 2018*

On October 11, 2018, the Association of Doctors and Ph.D. Candidates of the Business Law Center (ADDCDA) organized at the University Capitole I, Toulouse, France, a Colloquium on the theme "Sport and Business Law" presented by its then President Tamara Dupuy and conducted under the aegis of the University of Toulouse 1 Professor Arnaud de Bissy, Deputy Director of the Business Law Centre and Grégory Singer, Doctor of Law, co-head of the Master in Sport Management at the University of Toulouse 1. Researcher member of ICALP Marine Lercier, Ph.D. candidate at the Faculty of Law of the Autonomous University of Barcelona, was selected among other candidates to present her contribution on the welfare and legal protection of animals used in sport, focusing in particular on the use of horses in sports as a means of profit for companies through the example of horse racing. The opportunity to participate in this Symposium on the theme of Sports and Business Law to address the protection and legal consideration of animals in the context of human economic activities is a victory for all experts and enthusiasts of Animal Law and for the pioneering role of the Autonomous University of Barcelona in promoting and supporting studies and research in Animal Law, and for the ICALP (International Center for Animal Law and Policy) that Marine Lercier represented.

Keywords: Colloquium on Sports and Business Law; ICALP; ADDCDA; University of Toulouse 1 Capitole; Research in Animal Law; Reception of Animal Law; Sports Company; Animal Work; Animal Protection; Animals in Sport; Animal Law; Legal Status of Animals; Legal Personhood.

## 1. Organisation et Thème du Colloque

Le 11 octobre 2018, l'Association des Docteurs et Doctorants du Centre de Droit des Affaires (ADDCDA)<sup>1</sup>, créée le 29 mai 2017 pour disséminer les connaissances juridiques par la tenue de manifestations scientifiques, a organisé à l'Université Capitole I, de Toulouse, en France, un Colloque sur le thème " Sport et Droit des Affaires " <sup>2</sup> présenté par sa Présidente d'alors, Tamara Dupuy<sup>3</sup>, et conduit sous l'égide du Professeur de l'Université Toulouse 1 Arnaud DE BISSY, Directeur Adjoint du Centre de Droit des Affaires et de Grégory SINGER, Docteur en Droit, coresponsable du Master Management du Sport à l'Université Toulouse 1.

Il s'agissait de la deuxième manifestation scientifique organisée par l'ADDCDA. Selon les termes de l'ADDCDA, ce Colloque avait pour but de rassembler de jeunes chercheurs d'horizons divers autour d'un thème universel, le sport, et de son appréhension juridique à travers le prisme de l'entreprise, pour se demander si l'entreprise sportive est soumise, ou sera soumise, à l'aune des bouleversements du XXIème siècle et au vu de sa rapide transformation, à un régime original comparé aux autres entreprises ?

## 2. Participation de l'ICALP

Des intervenants d'universités françaises et internationales se sont réunis pour intervenir lors de cette

<sup>1</sup> Voir la page web de l'ADDCDA sur le site de l'Université Toulouse 1 Capitole : <http://www.ut-capitole.fr/campus/vie-associative/associations-etudiantes/addcda-association-des-doctorants-et-docteurs-du-centre-de-droit-des-affaires-644653.kjsp>

Voir également la page web du Centre de Droit des Affaires de l'Université Toulouse 1 Capitole : <http://cda.ut-capitole.fr/>

<sup>2</sup> Voir la page web de l'évènement : <https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/27720-le-sport-en-droit-des-affaires>  
Le programme a été modifié en dernière minute en raison du retrait de certains participants. La liste des intervenants est rappelée ci-après dans le 3) Les thématiques abordées.

<sup>3</sup> L'association est désormais présidée par Pierre Chaumeton.

session qui s'est déroulée l'après-midi. L'appréhension du sport par le Droit et le régime juridique particulier des sociétés sportives ont été passés en revue à travers les perspectives du Droit du Travail, du Droit Pénal, du Droit Fiscal, et... surprise... du Droit Animalier !

En effet, la chercheuse membre de l'ICALP Marine Lercier, Doctorante de la Faculté de Droit de l'Université Autonome de Barcelone, a été sélectionnée pour présenter sa contribution sur le bien-être et la protection juridique des animaux utilisés dans le sport, se concentrant en particulier sur le recours aux chevaux pour le bénéfice de l'entreprise à travers l'exemple des courses hippiques<sup>4</sup>.

Sa communication a abordé le sujet à la lumière de l'évolution récente et progressive du statut juridique des animaux en Europe et en France, en ce qui concerne son impact spécifique mais aussi ses effets potentiellement considérables sur le cadre juridique dans lequel l'entreprise qui fait participer les animaux à la compétition dans un but lucratif sera amenée à opérer son activité économique. Les failles actuelles du régime juridique des "animaux-athlètes", qui appellent des modifications de rigueur, ont été soulignées, bien que de manière non exhaustive étant donné le temps de parole nécessairement limité lors de telles manifestations scientifiques.

L'invitation à participer à ce Colloque sur le thème du Droit du Sport et des Affaires pour y aborder la protection et la considération juridique des animaux dans le cadre des activités économiques humaines est une victoire pour tous les experts et amateurs du Droit Animalier et pour le rôle pionnier de l'Université Autonome de Barcelone dans la promotion et le soutien des études et recherches en Droit Animalier, et pour l'ICALP (International Center for Animal Law and Policy) que représentait Marine Lercier.

L'Université Autonome de Barcelone abrite en effet le premier Master en Droit Animalier d'Europe<sup>5</sup>, offre un cours de Droit du Bien-être Animal à ses élèves de dernière année de licence<sup>6</sup> et enfin héberge le Centre International pour le Droit et les Politiques Animales (ICALP, pour ses sigles en anglais), tandis que ce dernier accueille des chercheurs et stagiaires venus du monde entier dans le cadre d'échanges, organise des groupes de travail interdisciplinaires entre ses membres et conduit de nombreux projets dans le domaine de la recherche en Droit Animalier, y compris à travers la publication de deux collections de livres, l'une en partenariat avec les *Services de Publication de l'Université Autonome de Barcelone*, l'autre en partenariat avec la prestigieuse maison d'édition *Tirant lo Blanch*<sup>7</sup> et du journal juridique *dA. Derecho Animal (Forum of Animal Law Studies)*<sup>8</sup> ; et enfin participe à l'organisation de conférences telles que la *Global Animal Law Conference*<sup>9</sup>.

Cette recherche menée par Marine Lercier sur le statut et la protection du bien-être de l'animal dans le sport et dans l'entreprise, et la reconnaissance de sa qualité de travailleur, s'inscrit dans le cadre plus large du projet de l'ICALP "*Statut juridique des animaux : développement et politiques*" financé par le MINECO (DER2015-69314-P) sous la supervision de sa Directrice T. Giménez-Candela<sup>10</sup>. Il reflète les efforts quotidiens de l'équipe de chercheurs de l'ICALP pour mettre en évidence le manque de cohérence des lois relatives au statut des animaux qui sape l'efficacité de leur protection, et leur volonté de proposer des solutions théoriques et pratiques pour y remédier. Ce travail démontre en outre l'approche interdisciplinaire privilégiée par le Centre pour étudier les relations homme-animal dans la société.

### 3. Les thématiques abordées

La qualité des interventions fut exceptionnelle sur le plan académique, incarnant dans toute sa splendeur « l'excellence à la française ». Faisant preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande ponctualité, mais surtout, démontrant de grandes qualités d'orateurs, les intervenants venus des Universités Toulouse 1 Capitole et Paris-Sorbonne ont animé avec brio cette après-midi dédiée à l'étude du Sport dans le Droit des Affaires.

Cette discipline en plein essor appelle à inventer des solutions originales aux nombreuses interrogations qui émergent de la judiciarisation du sport, telles que le statut et les droits de la personne sportive, que celle-ci soit humaine ou animale, l'organisation de ce qui devient son « travail », sa protection et les limites des prérogatives de l'entreprise, la répartition des bénéfices tirés de cette activité et leur taxation, ainsi que la structure juridique de l'entreprise sportive...

Au nombre des sujets abordés, Sylvie Roudil, Doctorante à l'Université Toulouse 1, présenta la

<sup>4</sup> Lire la contribution publiée dans ce même numéro: LERCIER M., Welfare protection of the animal-athlete in the sports company in light of the evolution of the legal regime for animals.

<sup>5</sup> Pour découvrir l'offre de formation proposée : <https://derechoanimal.info/en/master>

<sup>6</sup> Pour lire la chronique écrite par une étudiante sur le cours en Droit du Bien-Être Animal : <https://derechoanimal.info/en/activities/chronicles/animal-law-and-animal-welfare-course-faculty-law-uab>

<sup>7</sup> Pour consulter les exemplaires publiés au sein des deux collections : <https://derechoanimal.info/en/icalp/our-publications>

<sup>8</sup> Pour consulter les numéros déjà parus de la revue : <https://derechoanimal.info/en/journals/da>

<sup>9</sup> La dernière s'étant tenue à Hong Kong les 3 et 4 mai 2018 : <https://derechoanimal.info/en/icalp/congresses/global-animal-law-2018>

<sup>10</sup> Pour en savoir davantage sur les projets de l'ICALP, passés et en cours : <https://derechoanimal.info/en/icalp/projects>

première sa contribution intitulée « Le contrat de travail du sportif professionnel : un promptuaire abstrus et abscons », suivie de Yann Héraud, Docteur en Droit de l'Université Paris-Sorbonne qui évoqua quant à lui « Le refus d'un sportif de s'engager avec son club formateur et le Tribunal arbitral du sport : l'exemple du football ». Ces deux brillantes contributions mettaient en lumière l'appréhension du sportif (et du sport en général) par le Droit Social, illustrant la professionnalisation d'un loisir devenu véritable « emploi » dont il faut fixer des règles encore floues et en formation, principalement issues de la pratique.

Des développements passionnants d'autant qu'ils en sont encore, à l'instar du Droit Animalier, à leurs prémices : la majeure partie des sports ne sont pas, pour le moment, concernés ; il s'agit surtout du tennis ou du football et de quelques autres disciplines pratiquées au niveau professionnel, qui s'organisent en entreprise sportive pour employer des effectifs et dégager un bénéfice, en ceci similaires à l'entreprise sportive qui emploie les animaux aux fins de son activité économique.

Le joueur de tennis professionnel et le footballeur professionnel ont d'ailleurs servi d'exemple à Marina Lo Wing, Doctorante à l'Université Toulouse 1, pour aborder l'épineuse et houleuse question de « L'imposition de la rémunération du sportif français, ou les prétentions contradictoires de l'administration fiscale et du sportif ». Traitée avec une grande précision et beaucoup d'humour, cette contribution a permis à l'assistance de bien comprendre les différentes formes que celle-ci peut prendre, et pour quelles raisons, au vu des diverses situations mises en relief, et surtout d'en saisir les enjeux pour les parties prenantes et la société.

#### **4. L'accueil favorable réservé au Droit Animalier**

Ovationné tant par les experts du Centre de Droit des Affaires et les Professeurs et Chercheurs de l'Université Toulouse 1, que par ses étudiants en formation et les visiteurs présents lors de la manifestation, le Droit Animalier a reçu un accueil particulièrement chaleureux, curieux et intéressé. Démontrant l'intérêt grandissant de la société, et capital des professionnels présents et en devenir du Droit, le débat avec la salle et les questions de l'assistance ont largement dépassé le seul cadre de l'Entreprise et du Droit des Affaires.

L'audience n'a pas manqué de manifester sa satisfaction de voir cette discipline représentée pour éclairer les nombreuses zones de flou qui entourent l'enseignement et le développement de la recherche en Droit Animalier, et les avancées du Droit dans la protection animale. Aussi, les organisateurs ont-ils exprimé leur contentement d'avoir pu traiter ce thème lors d'une journée consacrée au Droit du Sport et au Droit des Affaires, appréhendant un sportif pas vraiment comme les autres et un sport, encore à l'heure actuelle en droit positif, « sans sportif »<sup>11</sup>.

Le statut juridique de l'animal et la réforme du Code Civil en 2015 en France, qui a reconnu à tous les animaux – le texte ne faisant aucune mention d'une quelconque catégorisation ou hiérarchisation entre les espèces ou les utilisations faites de l'animal – la qualité d'être doué de sensibilité, l'excluant par la même de la catégorie juridique de « chose » qui lui était jusqu'alors traditionnellement attribuée, furent l'objet d'une attention toute particulière.

L'assistance ne pouvait que relever l'incohérence manifeste de l'absence de protection réservée aux animaux sauvages et la persistance de la pratique de la chasse malgré l'opposition de la société française, en contradiction avec l'objectif des lois réprimant pénalement la maltraitance dont l'application est réservée aux seuls animaux domestiques ; bien que tous soient, théoriquement, égaux sur le plan civil. L'émotion était forte face au sort réservé à certains animaux et à l'immobilité du Droit à leur endroit, suscitant une incompréhension légitime.

Nombreux encore se sont interrogés sur les mécanismes de protection de l'animal sauvage au niveau international, en particulier des espèces en voie de disparition. Le Droit est en effet le seul apte à autoriser ou à interdire les comportements humains en limitant les prérogatives de l'individu, bien que les bouleversements des mœurs puissent être responsables en grande partie de l'abandon de certaines pratiques ; d'autant plus si l'on considère que ces prérogatives s'exercent sur un autre individu, soit-il animal.

#### **5. Le débat nourri autour de la personnalité juridique de l'animal**

La longue discussion sur les droits des animaux qui s'en est suivie fut l'occasion de s'intéresser aux récentes actions menées dans le but d'attribuer la personnalité juridique à l'animal, tant sur le plan international, alors que des requêtes sont introduites devant la justice américaine au nom d'individus

---

<sup>11</sup> Lire la contribution publiée dans ce même numéro: LERCIER M., Welfare protection of the animal-athlete in the sports company in light of the evolution of the legal regime for animals.

autonomes comme les éléphants ou les chimpanzés par le NonHuman Rights Project<sup>12</sup> sous la direction de l'éminent Steven Wise, exigeant la reconnaissance de leur droit à la liberté en invoquant l'Habeas Corpus sur le fondement de l'illégalité de leur détention ; que sur le plan français, où des propositions de réforme sont élaborées dans le sens de la reconnaissance d'une personnalité juridique de l'animal (domestique), notamment après le Colloque organisé sur ce thème à l'Université de Toulon<sup>13</sup> en partenariat avec par la Fondation 30 Millions d'Amis et l'ouvrage récemment publié d'après leurs travaux « La personnalité juridique de l'animal »<sup>14</sup>.

Accompagnant l'effort en marche dans la société française et participant à la réflexion autour du changement de statut juridique de l'animal encore inachevée, Marine Lercier défendait le 11 Octobre 2018 à l'Université Toulouse 1 Capitole, dans les limites de la thématique abordée ce jour, la possibilité de fonder la personnalité juridique de l'animal, à tout le moins domestique et utilisé à but lucratif par l'entreprise sportive (ou non sportive), sur sa qualité d'actif ou « d'effectif non-humain » de l'entreprise, autrement dit, de lui reconnaître des droits à la protection sociale nés de sa participation individuelle et personnelle à l'activité de l'entreprise.

Cela requiert, dans un premier temps, de reconnaître le « travail animal », un fait social très largement ignoré et laissé sans effets juridiques. Dans un autre temps, qui fut l'objet d'un riche débat, source de réflexions plus pertinentes les unes que les autres, se pose la question de la nécessité et de l'opportunité ou non d'attribuer la personnalité juridique à l'animal pour résoudre le problème de sa protection. La personnalité juridique est-elle le remède à tous les maux des animaux ?

L'hypothèse a été émise d'une solution « entre-deux » eu égard au statut auquel serait soumis l'animal, ni propriété dont on peut user, abuser et disposer comme d'une chose dans les faibles limites actuelles de la Loi, ni personne animale – un concept dont on peine à imposer le caractère incontournable au vu des réactions épidermiques que le terme « personne », lorsqu'utilisé à l'égard d'un animal, est encore susceptible de provoquer chez certains. Tous cependant étaient d'accord pour convenir qu'il ne s'agirait nullement de mettre l'homme et l'animal sur un pied d'égalité, sinon de se servir d'une technique toute droit sortie de la « boîte à outils du Droit ». A l'évidence, des choix doivent s'opérer quant à la méthode à mettre en œuvre, source d'une grande hésitation de la doctrine et d'insécurité juridique. Il n'existe pas de solution « miracle », et de nombreux arguments se valent ; reste à ne pas perdre de vue les intérêts à protéger de ces êtres particulièrement vulnérables dans le silence de la Loi.

## Conclusion

La meilleure façon de protéger l'animal sans ébranler l'ordre juridique s'est ainsi retrouvée au cœur des préoccupations de ce qui s'annonçait à première vue comme un exercice pur de droit des affaires, démontrant sa flexibilité et son ouverture aux questions de société.

Cette séance de questions-réponses avec la salle a pu mettre en exergue la myriade de pistes de recherches qui s'offrent aux étudiants, professionnels, professeurs et chercheurs en Droit Animalier, lequel épouse toutes les disciplines et s'adapte à tous les terrains pour relever les innombrables défis de l'entrée de l'animal dans la sphère du Droit, qui ne connaîtra aucun retour en arrière.

La nécessité de resserrer les liens entre centres de recherches d'horizons différents et de multiplier les échanges tant au sein des Universités qu'entre celles-ci au niveau national et international est plus que jamais évident : le potentiel pour la recherche en Droit Animalier est immense, et les apports mutuels pourraient ouvrir le champ à des solutions inédites en établissant des liens entre le Droit Social, le Droit du Sport, le Droit des Affaires, le Droit Pénal, le Droit Civil, le Droit Fiscal, le Droit International... et le Droit Animalier, pour répondre aux défis du XXIème siècle.

Finalement, quelle que soit la sphère du Droit concernée, la recherche nous ramène toujours à son tenant fondamental : celui de la Justice. Les interrogations qui se posent à ceux qui s'intéressent au traitement de l'animal par l'homme sont en tous points identiques à celles qui guident le juriste soucieux d'améliorer la société par le Droit, pour promouvoir l'instauration de règles toujours plus justes.

<sup>12</sup> Pour suivre l'activité du NonHuman Rights Project : <https://www.nonhumanrights.org/>

<sup>13</sup> Le volet (I) du Colloque s'est tenu le 29 mars 2018 à l'Université de Toulon : <http://www.univ-tln.fr/Colloque-La-personnalite-juridique-de-l-animal-I-L-animal-de.html>; tandis qu'un second Colloque s'est tenu à l'Assemblée Nationale Française sur le thème « La personnalité juridique de l'animal, seul moyen d'assurer la cohérence du droit : Pourquoi ? Comment ? » : <http://www.univ-tln.fr/Colloque-La-personnalite-juridique-de-l-animal.html>

<sup>14</sup> REGAD C., RIOT C., SCHMITT S., La personnalité juridique de l'animal (Paris 2018)

Disponible sur le site de l'éditeur, LexisNexis : <http://boutique.lexisnexis.fr/8256-la-personnalite-juridique-de-l-animal/>

Colloque de l'Association des Doctorants et Docteurs du Centre de Droit des Affaires

# LE SPORT ET LE DROIT DES AFFAIRES

The diagram is set on a green field with white lines. At the top, a goal is labeled 'CLUBS SPORTIFS' with 'Code civil' above it. Below the goal, four boxes represent 'FISCALITÉ' (Code général des impôts), 'JURIDICTIONS' (Code de procédure civile), 'LITIGES' (Code civil), and 'DROIT PÉNAL' (Code pénal). In the middle row, three boxes represent 'BÉNÉFICES' (Code de commerce), 'DROIT SOCIAL' (Code du travail), and 'CORRUPTION' (Code pénal). At the bottom, three boxes represent 'SPORTIFS MINEURS' (Code civil), 'E-SPORT' (Code civil), and 'SPORTIFS ANIMAUX' (Code civil).

**Judi 11 octobre 2018**  
**13H30 - 18H**

Amphi Guy Isaac - MI V  
Manufacture des tabacs  
21, allée de Brienne, Toulouse

ADCCDA CCAU LCL

Poster de l'évènement.